



**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**  
**MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**  
**ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**Le Secrétaire Général**

N° 1688 /S.G/2021

Alger, le 11 <sup>2021</sup> <sup>11</sup> <sup>11</sup>

**Note**

**A Messieurs les Présidents des Conférences Régionales des Universités**  
**en concertation avec les Chefs d'Etablissements d'Enseignement**  
**et de Formation Supérieurs**

**Objet :** inscription au master

**P. J :** Arrêté n° 429 du 18 avril 2018

La présente note a pour objet de définir les modalités d'inscription des étudiants des établissements privés de formation supérieure dans les établissements publics de formation et d'enseignement supérieurs en vue de l'obtention du diplôme de master sous réserve de satisfaire aux conditions ci-après :

1. Les étudiants des établissements privés de formation supérieure, titulaires d'un diplôme de premier cycle (licence) peuvent s'inscrire dans un établissement public d'enseignement supérieur, dans la limite de 20% des places pédagogiques disponibles pour poursuivre une formation de deuxième cycle (master) ;

2. Respect des conditions d'accès de l'établissement d'accueil (série et année du baccalauréat, concordance de la spécialité du premier cycle avec le second cycle, disponibilité des places pédagogiques etc) ;



3. Le dossier d'inscription doit comprendre les originaux des documents pédagogiques suivants :

- Le relevé de notes du baccalauréat ;
- Le diplôme définitif de l'établissement privé d'origine accompagné de l'annexe descriptive additive au diplôme ;
- Les relevés de notes du cursus universitaire ;
- L'attestation d'équivalence délivrée par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

**Veillez agréer, Messieurs les Présidents des Conférences Régionales des Universités, l'expression de mes sincères salutations.**

إمضاء: غوالي نورالدين  
الأمين العام

